



RÉGION ACADÉMIQUE
NORMANDIE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



LE RECTEUR DE RÉGION ACADÉMIQUE
RECTEUR D'ACADÉMIE
CHANCELIER DES UNIVERSITÉS

Caen, le 02 JUL. 2018

Mesdames et messieurs les chefs d'établissement,
Mesdames et messieurs les agents comptables et
adjoints gestionnaires,

S/C de madame et messieurs les IA-DASEN
DSDEN du Calvados, de la Manche et de l'Orne

S/C de monsieur le secrétaire général du service de
l'éducation de Saint-Pierre et Miquelon

Secrétariat général

Nos Réf. :

Affaire suivie par
Jean-Joël TEIXEIRA
IA-IPR Physique Chimie
02 31 30 15 35
Jean-Joel.Teixeira@ac-
caen.fr

Bernard HESS
Inspecteur Santé et Sécurité
au Travail
Téléphone
02 31 30 16 50
Courriel
isst@ac-caen.fr

Sophie BOIVIN
Conseillère académique de
prévention
Téléphone
02 31 30 16 11
Courriel
conseiller-prevention@ac-
caen.fr

Rectorat
168, rue Caponière
BP 46184
14061 Caen Cedex
www.ac-caen.fr

Objet : acide picrique dans les EPLE

L'utilisation de produits chimiques, dans le cadre des activités expérimentales, expose les élèves et les personnels à des risques et impose une vigilance de tous. Le chef d'établissement est responsable de l'évaluation du risque chimique au titre du code du travail. Un inventaire de l'ensemble des produits chimiques dangereux doit être réglementairement tenu à jour au sein de chaque établissement.

Dans le cadre de cet inventaire, nous vous demandons avec les enseignants de physique-chimie et éventuellement vos agents de laboratoire, d'apporter toute vigilance aux flacons d'acide picrique, produit chimique qui peut devenir extrêmement dangereux (explosif) en fonction de son état de conservation.

Une simple observation du flacon doit permettre d'évaluer les risques et d'adapter sa réaction :

- La présence d'une solution aqueuse (solution jaune pouvant prendre l'aspect d'une pâte humide) ou d'acide picrique contenu dans un flacon non métallique récent ne doit pas inquiéter mais nécessite une surveillance régulière. Son traitement et son élimination éventuels suivent les voies classiques et sont du ressort d'entreprises privées.
- Par contre, si cet acide est stocké au contact de métal (contenant ou bouchon) ou dans un récipient en cristal ou s'il s'agit d'un conditionnement très ancien ou resté ouvert il convient de le considérer comme dangereux :
 - Ne pas le manipuler ni le déplacer
 - Interdire l'accès au local
 - Le chef d'établissement doit prévenir le Service Interministériel de Défense et de protection civile (SIDPC) de la préfecture pour une expertise spécialisée :
 - SIDPC Calvados 02 31 30 66 38
 - SIDPC Manche 02 33 75 47 77
 - SIDPC Orne 02 33 80 62 20

Dans le cas où une saisine du SIDPC serait réalisée par votre établissement, il vous appartient également d'en informer mes services.

Je vous remercie de votre vigilance apportée avec votre équipe dans le traitement de ce dossier.

Pour le recteur et par délégation,
Le secrétaire général adjoint
Directeur du budget académique

Pour le recteur et par délégation,
La secrétaire générale de l'académie,

Jérôme FEILLEL

Chantal LE GAL